

	DOSSIER N° DP 035253 25 00058 Dossier déposé incomplet le 24 Mai 2025 Adresse des travaux : 4 Rue du Calvaire 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AC147 <i>(À rappeler dans toute correspondance)</i>
OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable	DESTINATAIRE Monsieur Patrick FLORENT 4 Rue du Calvaire 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/05/2025 à la mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, une demande de déclaration préalable - installations et aménagements non soumis à permis d'aménager.

Par courrier en date du 13/06/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA :**
 - ✓ Fournir le cerfa n° 16702*01 – le formulaire Cerfa déposé sur le guichet numérique n'est pas le cerfa correspondant à vos projets.
 - ✓ Le compléter (y compris les rubriques 4.3 et 4.4), le signer.
- **DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme].**
 - ✓ Matérialiser distinctement les emplacements des projets.
 - ✓ Indiquer les distances entre le projet de création d'annexe et les limites de l'unité foncière.
 - ✓ Bien faire apparaître les limites de l'unité foncière.
 - ✓ Indiquer les cotes TN et NGF à tous les angles du projet d'annexe.
 - ✓ Indiquer l'emprise au sol du projet d'annexe.
- **DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme].**
- **DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme] du projet d'annexe.**
- **DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] de tous les projets (fermeture préau, clôture, rénovation du four à pain, création d'annexe, terrasse et pavage des allées, transformation de la porte rue en fenêtre, de la grille en fer forgé).**
- **DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] concernant le four à pain.**
- **DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] concernant le four à pain.**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 14/09/2025.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 22 septembre 2025



Yves LE ROUX, adjoint au maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).